

Brookfield Asset Management

PROCURATION

ACTIONS À DROIT DE VOTE LIMITÉ DE CATÉGORIE A

PROCURATION, sollicitée par la direction en vue de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Brookfield Asset Management Inc. qui se tiendra le mercredi 11 mai 2011, à 10 h 30, heure de New York, et en vue de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Le soussigné, porteur d'actions à droit de vote limité de catégorie A de Brookfield Asset Management Inc. (la « société »), nomme par les présentes FRANK J. MCKENNA ou, à défaut de celui-ci, J. BRUCE FLATT, (ou à leur place _____), comme son fondé de pouvoir afin qu'il assiste à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra le mercredi 11 mai 2011 ainsi qu'à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et qu'il y exerce le droit de vote se rapportant à la totalité des actions à droit de vote limité de catégorie A inscrites au nom du soussigné, à l'égard des questions suivantes :

1. Élection des administrateurs (cochez *en faveur* de l'élection ou *s'abstenir* de voter pour chacun des huit candidats suivants)

	<i>En faveur</i>	<i>S'abstenir</i>		<i>En faveur</i>	<i>S'abstenir</i>
01 – Marcel R. Coutu	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	05 – Frank J. McKenna	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
02 – Maureen Kempston Darkes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	06 – Jack M. Mintz	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
03 – Lance Liebman	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	07 – Youssef A. Nasr	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
04 – G. Wallace F. McCain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	08 – James A. Pattison	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2. Nomination de l'auditeur externe (cochez a ou b)

- a) EN FAVEUR de la nomination de l'auditeur externe et de l'octroi aux administrateurs de l'autorisation d'établir la rémunération devant être versée à celui-ci.
- b) S'ABSTENIR de voter à l'égard de la nomination de l'auditeur externe et de l'octroi aux administrateurs de l'autorisation d'établir la rémunération devant être versée à celui-ci.

3. Résolution relative au régime d'actions incessibles (cochez a ou b)

- a) POUR la résolution relative au régime d'actions incessibles.
- b) CONTRE la résolution relative au régime d'actions incessibles.

En outre, le soussigné nomme à titre de fondé de pouvoir la personne indiquée plus haut, qui sera autorisée à voter et à agir de la façon susmentionnée relativement à toute modification aux questions indiquées dans l'avis de convocation ainsi qu'à toute autre question pouvant être soulevée en bonne et due forme à l'assemblée. **Sauf en cas d'indication contraire précisée plus haut, les droits de vote rattachés aux actions représentées par la présente procuration seront exercés par les personnes précitées en faveur de l'élection à titre d'administrateurs de tous les candidats proposés aux porteurs d'actions à droit de vote limité de catégorie A, en faveur de la nomination de l'auditeur externe et en faveur de la résolution relative au régime d'actions incessibles.**

Nom de l'actionnaire : _____

Nombre d'actions à droit de vote limité de catégorie A : _____

Signature

Date : _____ 2011

NOTES :

- Si la présente procuration n'est pas datée dans l'espace prévu à cet effet, elle sera réputée porter la date à laquelle elle vous a été postée par la direction de la société.
- Si l'actionnaire est un particulier, il doit signer exactement de la même façon que la signature qui figure sur les actions inscrites.
Si l'actionnaire est une société, la présente procuration doit être remplie par un membre de la direction ou un mandataire dûment autorisé de l'actionnaire et, si la société en question possède un sceau social, celui-ci devrait être apposé. Si les actions sont inscrites au nom d'un exécuteur testamentaire, d'un liquidateur ou d'un fiduciaire, la signature incluse doit correspondre exactement à celle qui figure sur les actions inscrites. Si les actions sont inscrites au nom d'un défunt ou d'un autre actionnaire, le nom de l'actionnaire doit être inscrit en caractères d'imprimerie dans l'espace prévu à cet effet, la procuration doit être signée par le représentant successoral, le nom de celui-ci doit être inscrit en caractères d'imprimerie sous sa signature et la preuve de son pouvoir de signature doit être jointe à la présente procuration.
Dans bien des cas, les actions dont le porteur est le propriétaire réel (un « actionnaire non inscrit ») sont inscrites au nom d'un courtier en valeurs mobilières ou d'un autre intermédiaire, ou d'une agence de compensation et de dépôt. Les actionnaires non inscrits devraient, tout spécialement, lire la rubrique intitulée « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote par procuration » dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe et suivre à la lettre les instructions de leurs intermédiaires.

3. Pour être valide, la présente procuration doit être signée et acheminée au secrétaire de la société, la Compagnie Trust CIBC Mellon, au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le lundi 9 mai 2011 ou, si l'assemblée est ajournée, 48 heures (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant toute reprise de l'assemblée : par la poste à l'attention du Service des procurations, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, par télécopieur au 416-368-2502 ou par Internet, à l'adresse www.eproxyvoting.com/brookfield, en suivant les directives relatives au vote électronique. Vous devrez consigner votre numéro de vérification, lequel est imprimé sur ce formulaire de procuration, sous votre nom et votre adresse.
4. L'actionnaire a le droit de nommer une personne autre que les représentants de la direction désignés dans le présent formulaire de procuration (qui n'est pas tenue d'être un actionnaire de la société) pour le représenter à l'assemblée. Ce droit peut être exercé en inscrivant le nom de l'autre personne que l'actionnaire désire nommer dans l'espace prévu à cette fin et en acheminant la procuration remplie au secrétaire de la société, comme il est décrit plus haut.
5. Se reporter à la circulaire d'information de la direction ci-jointe pour obtenir de plus amples renseignements quant à la façon de remplir et d'utiliser la présente procuration, ainsi que de l'information supplémentaire sur l'assemblée, y compris le droit de l'actionnaire de cumuler ses voix dans l'élection des administrateurs.
6. Si une action est détenue par deux personnes ou plus, n'importe laquelle de ces personnes présentes à l'assemblée ou représentées par un fondé de pouvoir peut, en l'absence de l'autre codétenteur ou des autres codétenteurs, exercer le droit de vote rattaché à l'action. Toutefois, si plusieurs codétenteurs assistent à l'assemblée ou y sont représentés par un fondé de pouvoir, ils doivent voter de la même façon à l'égard de chacune des actions ainsi détenues.
7. Le droit de vote rattaché aux actions représentées par la présente procuration, ou le droit d'abstention de ce droit de vote, sera exercé conformément aux instructions de l'actionnaire à tout scrutin pouvant être tenu. Si l'actionnaire indique un choix quant à toute question à laquelle il faudra donner suite, le droit de vote rattaché aux actions sera exercé conformément à ce choix.